



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarah NEROZZI BANFI

QUESTION N°009

OBJET : DEFINITIONS DE POSTES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT,
M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoît VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°002,
Mme Samira BELMOKHTAR, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT,
M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND,
M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC,
Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Linda SAGET a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ, jusqu'au point n°001,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT.

QUESTION N° 009

OBJET : **DEFINITIONS DE POSTES**

RAPPORTEUR : **JOHANN ROS**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, et R.332-1 et suivants,

Considérant la nécessité de définir les postes lors de leur création,

Considérant que les postes inscrits au tableau des effectifs,

Considérant l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 9 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Le Chargé des transports et mobilités a pour rôle de promouvoir et animer la thématique mobilité sur le territoire de la commune. Il contribue au développement des mobilités durables, et notamment les mobilités actives (marche, vélo) et alternatives à la voiture individuelle.

Il pilote et met en œuvre les actions et les projets favorisant des déplacements plus durables, avec une attention particulière au déploiement et au suivi du plan vélo.

Il est l'interlocuteur privilégié des acteurs du territoire en matière de transport et à ce titre suivra les projets portés par la communauté d'agglomération du Val Paris, du département du Val d'Oise et d'IDFM.

Il exerce les missions suivantes :

Élaboration et pilotage des politiques de mobilité :

- Participer à la définition de la stratégie locale de mobilité durable
- Promouvoir la thématique mobilité durable
- Développer des actions de sensibilisation auprès des usagers

Développement des mobilités douces :

- Concevoir et promouvoir les infrastructures dédiées aux mobilités actives (pistes cyclables, zones apaisées, cheminements piétons)
- Favoriser l'intermodalité (vélo + transports en commun)

Pilotage du Plan Vélo :

- Élaborer et mettre en œuvre le schéma directeur cyclable de la collectivité
- Identifier les besoins en aménagements cyclables (diagnostic, cartographie des flux)
- Suivre les projets d'infrastructures cyclables (création, sécurisation, continuité des réseaux)
- Développer les services associés : stationnement vélo, vélos en libre-service, aides à l'achat
- Animer les partenariats avec les associations cyclistes et les acteurs locaux
- Assurer le suivi budgétaire et rechercher des financements (subventions, appels à projets)

Délibération du Conseil municipal du 25 juin 2026

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260625-Q009DB2026-079-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026 1/4

Gestion de projets :

- Piloter des études techniques et coordonner les prestataires
- Planifier et suivre les travaux en lien avec les services techniques
- Assurer la concertation avec les habitants et usagers
- Participer à la campagne de promotion des mobilités durables (événements, ateliers, ...)
- Principal interlocuteur des partenaires locaux sur les projets de mobilité sur la commune, le département et la région.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux ou des techniciens territoriaux selon le profil du candidat.

Article 2 :

Le journaliste territorial met en œuvre les projets éditoriaux de leur conception à leur diffusion. Il rédige et prépare la diffusion de l'information en tenant compte de la spécificité des publics et de la diversité des supports.

Il exerce les missions suivantes :

Direction de projets éditoriaux :

- Définition du contenu éditorial des supports multimédias d'information (magazines, newsletters, podcasts, dossiers de presse...)
- Elaboration du chemin de fer des revues et participation aux comités de rédaction
- Collaboration avec les acteurs de la chaîne graphique et les porteurs de projet
- Rédaction des briefs créatifs et participation au choix des illustrations
- Participation à l'élaboration des stratégies globales de communication

Rédaction :

- Rédaction des articles des revues imprimées (magazine municipal, magazine interne, L'actu des écoles) et de tout autre support de communication institutionnelle (imprimé ou digital)
- Assistance aux services dans l'élaboration de leurs produits rédactionnels

Journalisme :

- Proposition de sujets et de reportages
- Travail d'enquête, prises de contact et conduite d'interviews
- Rédaction des communiqués de presse
- Veille sur la presse nationale et locale

Photographie :

- Reportages photos en lien avec les sujets éditoriaux
- Post-édition des photos (retouches)

Communication Interne – Intranet :

- Administration éditoriale de l’Intranet (organisation de l’arborescence, mise à jour des contenus, publication des actualités...)
- Proposition de sujets éditoriaux (valoriser les équipes et les projets, annoncer les campagnes internes, relayer les événements internes, communiquer lors de réorganisations ou nouveaux projets...)
- Animation de la communauté des contributeurs et référents métiers
- Rédaction des contenus (articles, newsletters, interviews, portraits...)
- Organisation d’enquêtes internes pour améliorer l’outil

Comptabilité :

- Participation à la gestion de l’exécution budgétaire du service (émission des bons de commande et rattachement des factures)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l’article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l’agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d’un fonctionnaire n’ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d’emploi des rédacteurs territoriaux selon le profil du candidat.

Article 3 :

Le responsable du service Archives-Patrimoine, déléguée à la protection des données a pour mission principale de conserver et valoriser les archives (collecte, classement, conservation et communication) et le patrimoine communal de la Ville (œuvres et objets, patrimoine mobilier et immobilier, classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou non). Il/elle organise chaque année les journées européennes du patrimoine.

Il exerce les missions suivantes :

Archives – Patrimoine :

- Organiser les relations avec les services versants et sensibiliser les agents à la gestion des archives
- Appliquer la réglementation en matière de collecte et de tri des archives publiques, gérer le cycle de vie des documents et réaliser les éliminations réglementaires
- Classement et rédaction des instruments de recherche
- Organiser et mettre en œuvre une politique de conservation préventive
- Organiser et mettre en œuvre le récolement réglementaire des fonds
- Instruire les demandes de communication en interne, comme en externe, et assurer le suivi des prêts
- Développement de l’archivage électronique : collecte des archives numériques, gestion de l’archivage, projet de mise en place d’un Système d’archivage électronique (SAE)
- Conservation préventive et classement des œuvres et objets (tableaux, sculptures, objets agricoles, objets de la vie quotidiennes et d’anciennes petites industries situées sur la commune)
- Valorisation du Patrimoine de la Ville et exploitation culturelle des fonds d’archives : expositions, articles, visites historiques et événements auprès de publics divers (adultes, scolaires, etc)
- Enrichissement du patrimoine : veille et acquisitions d’archives et d’œuvres privées ayant un lien avec la ville et un intérêt historique

Protection des données :

- Veille juridique concernant la protection des données à caractère personnel
- Rédaction et mise à jour du registre de traitement
- Relations avec les prestataires de la ville et partenaires, et rédaction de documents contractuels
- Sensibilisation auprès des agents
- Analyses d'impact sur les traitements sensibles
- Relations avec la CNIL : demandes d'avis, notifications de violations de données à caractère personnel

Management :

- Gestion des missions de l'assistante
- Accueil de stagiaires
- Gestion des congés
- Impulser les projets de service
- Participer aux réunions et projets transversaux

Missions secondaires :

- Rédaction de marchés publics
- Gestion de dossiers de subvention
- Gestion de budget

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine ou des assistants de conservation du patrimoine selon le profil du candidat.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la définition des postes listées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, à recourir au recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique modifiée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

ADOpte À l'Unanimité (39 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Sarah NEROZZI-BANFI Adjointe au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise 
--	--



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260625-Q009DB2026-079-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026